

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017

Convocation : le 28 novembre 2017

Affichage : le 28 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 14 présents et 17 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, à Louvigny, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Mesdames Anne-Marie Lamy, Edith Hamel, Chantal Blanchetière, Magalie Ruault, Emmanuelle Marion et Messieurs Emmanuel Lesouef, Didier Auxepaules, Jacques Lamouroux, Philippe Capoën, Pascal Jouin, Patrick Ledoux, Alain Tranchido, Henry Peyronie et Jacques Chapelière

Absentes excusées : Mesdames Anne-Marie Robert, Anne-Françoise Assimingue, Guylaine Duport, Aurélie Godard, Marianne Lainé-Pinchart et Eléonore Vève et Messieurs Christophe Grimonpon et Camille Lovenou

Pouvoirs : de Madame Anne-Marie Robert à Monsieur Jacques Chapelière, de Madame Aurélie Godard à Madame Anne-Marie Lamy et de Madame Anne-Françoise Assimingue à Monsieur Patrick Ledoux

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques Lamouroux

CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - TRANSFERT DE DETTE THÉORIQUE – ADOPTION DE LA CONVENTION

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget conséquent venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Le fait de ponctionner, de l'attribution de compensation de la commune, le montant des charges transférées au titre de cette compétence, sans transférer le capital restant dû de la dette correspondante, produirait un déséquilibre financier. En effet, la commune ne disposerait plus de l'épargne brute nécessaire au remboursement de l'annuité de la dette.

Ainsi, lorsque les emprunts ne sont pas affectés et de ce fait non transférables à la Communauté Urbaine, il est proposé la mise en œuvre d'une démarche de dette « théorique » récupérable.

Après étude, un encours de dette a ainsi pu être reconstitué (sur les dix ans de 2006 à 2015) définissant la part d'intérêts et de capital qui sera reversée à la commune par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur l'ensemble de la période.

Il est convenu que la communauté urbaine Caen la mer, remboursera chaque année en deux versements à la commune, la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie via le mécanisme de la dette récupérable, jusqu'à extinction de celle-ci (en 2031).

Pour ce faire, il convient d'organiser, par voie de convention, le remboursement par la Communauté Urbaine Caen la mer, de la charge que continue à supporter la commune dans le remboursement de la dette qu'elle a souscrite :

- Antérieurement au 1^{er} janvier 2017,
- Au titre de la compétence voirie transférée la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017,
- En l'absence de transfert de contrats d'emprunt à la Communauté Urbaine Caen la mer.

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code Général des impôts et notamment l'article L.5211-5,
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,
VU l'avis de la commission "administration générale, ressources humaines et finances" du 17 octobre 2017,
VU l'avis du bureau communautaire du 19 octobre 2017,

CONSIDERANT la transformation, au 1^{er} janvier 2017, en Communauté Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer et le transfert des compétences qui en découle ;

CONSIDERANT que la ville de Louvigny a conclu des emprunts globalisés ou non spécifiquement dédiés aux investissements afférents aux opérations de voirie prises en compte dans le cadre de la méthodologie d'évaluation des transferts de charges figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE TRANSFERT DE DETTE THÉORIQUE A LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Entre

La communauté urbaine CAEN LA MER, sis 16 Rue Rosa Parks à Caen représentée par son Président, M. Joël BRUNEAU, dûment habilité à signer la présente convention autorisé par délibération du conseil communautaire n° C-17-01-17-46 du 17 janvier 2017,

dénommée ci-après "Communauté urbaine Caen la mer"

D'une part,

Et

La commune de LOUVIGNY, sis 17 Grande Rue, représentée par son maire, M. Patrick LEDOUX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du,

Dénommée ci-après "commune",

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Vu les rapports de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du mardi 4 juillet 2017 et du mercredi 18 octobre 2017,

Vu la délibération n° C-2017-11-23-10 du Conseil communautaire du 23 novembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget conséquent venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes. Par conséquent, le fait de ponctionner de l'attribution de compensation de la commune le montant des charges transférées au titre de cette compétence sans transférer le capital restant dû de la dette correspondante produirait un déséquilibre financier; la commune ne disposant plus de l'épargne brute permettant de rembourser l'annuité en capital de la dette.

Ainsi, lorsque les emprunts ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait, non transférables à la communauté urbaine, il est proposé la mise en oeuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Une étude a été réalisée pour connaître le mode de financement des investissements par commune, et en déterminer la part de financement par emprunts sur les 10 dernières années de 2006 à 2015 inclus, pour chaque commune concernée de l'ex-agglomération de Caen la mer.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant ainsi la part d'intérêts et de capital qui seront reversés à la commune par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance de la commune sur la communauté urbaine Caen la mer qui se traduit par le remboursement à la commune des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il est donc convenu que la communauté urbaine Caen la mer, remboursera chaque année en deux versements à la commune, la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie via le mécanisme de la dette récupérable, jusqu'à extinction de celle-ci.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le remboursement par la communauté urbaine de la charge que continue à supporter la Commune dans le remboursement de la dette qu'elle a souscrite :

- antérieurement au 1er janvier 2017;*
- au titre de la compétence voirie transférée à la Communauté urbaine au 1er janvier 2017 ;*
- en l'absence de transfert de contrats d'emprunt à la Communauté urbaine.*

Article 2 : MONTANTS DU CAPITAL RESTANT DU TRANSFERE ET DE L'ANNUITE CORRESPONDANTE

Calculé sur la base d'un emprunt théorique, le montant du capital restant dû transféré à la Communauté urbaine ainsi que le montant de l'annuité correspondante figurent en annexe à la présente convention.

Le montant du remboursement annuel correspond cette annuité.

Article 3 : EXÉCUTION COMPTABLE

Pour la Communauté urbaine Caen la mer, le remboursement constitue une dépense et donne lieu à :

- émission d'un mandat relatif aux intérêts remboursés ;*
- émission d'un mandat relatif au capital remboursé.*

Le remboursement au bénéfice de la Commune constitue pour cette dernière une recette et donne lieu à :

- émission d'un titre correspondant aux intérêts remboursés ;*
- émission d'un titre correspondant au capital remboursé ;*
- selon le tableau d'amortissement signé en annexe 1.*

Louvigny (en euros)

Coût net 113 912
Taux 80%
Soit **91 602**

	Emprunt	Annuité en capital	Intérêts	Annuité totale	Capital restant dû au 31/12	Rbt intérêts par CLM	Rbt capital par CLM	
DETTE COMMUNALE	1	91 602		0	91 602			
	2	91 602	6 107	2 290	8 397	177 098		
	3	91 602	12 214	4 427	16 641	256 486		
	4	91 602	18 320	6 412	24 733	329 768		
	5	91 602	24 427	8 244	32 671	396 943		
	6	91 602	30 534	9 924	40 458	458 011		
	7	91 602	36 641	11 450	48 091	512 972		
	8	91 602	42 748	12 824	55 572	561 827		
	9	91 602	48 854	14 046	62 900	604 574		
	10	91 602	54 961	15 114	70 076	641 215		
	11	91 602	61 068	16 030	77 098	671 749		
	12	91 602	67 175	16 794	83 969	696 176		
	13	91 602	73 282	17 404	90 686	714 497		
	14	91 602	79 389	17 862	97 251	726 711		
	15	91 602	85 495	18 168	103 663	732 817		
	16	91 602	91 602	18 320	109 923	732 817		
MONTANT DE LA DETTE RÉCUPÉRABLE VERSEMENT CU	2017	0	91 602	18 320	109 923	641 215	18 320	91 602
	2018	0	85 495	16 030	101 526	555 720	16 030	85 495
	2019	0	79 389	13 893	93 282	476 331	13 893	79 389
	2020	0	73 282	11 908	85 190	403 050	11 908	73 282
	2021	0	67 175	10 076	77 251	335 875	10 076	67 175
	2022	0	61 068	8 397	69 465	274 806	8 397	61 068
	2023	0	54 961	6 870	61 831	219 845	6 870	54 961
	2024	0	48 854	5 496	54 351	170 991	5 496	48 854
	2025	0	42 748	4 275	47 022	128 243	4 275	42 748
	2026	0	36 641	3 206	39 847	91 602	3 206	36 641
	2027	0	30 534	2 290	32 824	61 068	2 290	30 534
	2028	0	24 427	1 527	25 954	36 641	1 527	24 427
	2029	0	18 320	916	19 236	18 320	916	18 320
	2030	0	12 214	458	12 672	6 107	458	12 214
	2031	0	6 107	153	6 259	0	153	6 107
	2032	0	0	0	0	0	0	0

Montant des frais financiers déduits de l'AC 18 320

La Communauté urbaine se libérera des sommes dues chaque année au travers de deux versements (le premier en juin et le second en octobre) correspondant au total de l'annuité, jusqu'à extinction de la dette.

Article 4 : DURÉE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au terme des remboursements décrits dans le tableau d'amortissement joint en annexe à la présente.

Article 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Date des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2018 :

- *Lundi 15 janvier 2018 à 19H00 (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 5 février 2018 à 19H00 (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 19 février 2018 à 19H00 → Commission Finances (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 19 mars 2018 à 19H00 → Commission Finances (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 26 mars 2018 à 19H00 (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 23 avril 2018 à 19H00 (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 4 juin 2018 à 19H00 (salle polyvalente de l'école élémentaire)*
- *Lundi 2 juillet 2018 à 19H00 (salle polyvalente de l'école élémentaire)*

2. Election du conseil municipal des jeunes :

Le mercredi 06 décembre 2017 au matin dans la salle polyvalente de l'école primaire. Présentation des jeunes conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du lundi 18 décembre 2017 à 18h30.

3. Organisation du temps scolaire, rentrée 2018/2019 :

La municipalité a reçu 168 réponses sur 216 questionnaires distribués aux parents dans le cahier de liaison des élèves soit un taux de participation de 77,77 %.

A la lecture des réponses, il ressort que :

- Pour la semaine de 4 jours : 75 réponses soit 44,64 %
- Pour la semaine de 4,5 jours : 72 réponses soit 42,86 %
- « ne sait pas » : 21 réponses soit 12,5 %

Un conseil d'école extraordinaire avec voix délibérative aura lieu le 19 décembre 2017 pour donner son avis (et non statuer) sur l'organisation du temps scolaire où seront présents : deux élus municipaux, les enseignants et les 9 représentants des parents d'élèves.

Le conseil municipal se réunira le 15 janvier 2018 pour délibérer sur l'organisation du temps scolaire et transmettra sa décision à l'éducation nationale

La séance est levée à 20 h.